

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

MERCREDI 03 AVRIL 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **MERCREDI 03 AVRIL**, à **vingt heures**, -----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 22 MARS 2019 -----

Présents :

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette.	LAFITTE Chantal. Adjoint(e)s.
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÛZÈRE Jean Pierre.
CASTAGNET Denise.	GARBAY Jean-Bernard.		

Absent (e)(s) : CHAMPIRE Maherzia, LAGORCE Laure, CELESTIN Virginie, BERTHET Julien.

Pouvoir(s) :

CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	DE LUCA Lisette.
CELESTIN Virginie	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
LAGORCE Laure	avait donné pouvoir à	LAFITTE Chantal.
BERTHET Julien	avait donné pouvoir à	CONSTANS J. Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 04 = 11 présents + 04 pouvoirs =15 votants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce premier point.

I – LIGNE DE TRESORERIE

► DELIBERATION D2019-03-04-N015

OBJET : Autorisation d'ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur explique qu'il est important, afin de pouvoir payer les entreprises et les fournisseurs de la commune dans les délais impartis par la loi, de disposer d'une trésorerie suffisante. Il peut arriver que les dépenses de la collectivité, prévues dans le budget, dépassent la trésorerie disponible. C'est pourquoi la loi permet aux communes de recourir à une « ligne de trésorerie ». Cela consiste à une avance d'argent d'un organisme prêteur. Il présente plusieurs études parmi lesquelles un projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par mail ou par fax.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectuée dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que la commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont décrites sur la proposition jointe :

Montant : 100 000 €
Durée 1 AN maximum (04.2019 à 04.2020)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

II – BUDGET :

1- COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire Présente le Compte de gestion de la commune.

2- COMPTE ADMINISTRATIF :

► **DELIBERATION D2019-03-04-N009**

OBJET : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE : 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a élu, pour président de séance du COMPTE ADMINISTRATIF 2018, Monsieur Christian LABAT
Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LABAT, Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête les comptes de cet exercice comme suit :

Section « INVESTISSEMENT »		
DEPENSES	PREVISIONS	556 135,16
	REALISATIONS	275 418,74
	RESTES A REALISER	191 201,00
RECETTES	PREVISIONS	556 135,16
	REALISATIONS	304 246,19
	RESTES A REALISER	192 904,00
Section « FONCTIONNEMENT »		
DEPENSES	PREVISIONS	818 207,16
	REALISATIONS	738 042,60
RECETTES	PREVISIONS	818 207,16
	REALISATIONS	766 433,91
RESULTATS de CLOTURE de l'EXERCICE 2018		
INVESTISSEMENT		+ 28 827,45
FONCTIONNEMENT		+ 28 391,31
RESULTAT GLOBAL		+ 57 218,76

03 – PRESENTATION DES RESTES A REALISER :

- **DEPENSES** 2018 restant à réaliser : - **191.201,00 €.**
- **RECETTES** 2018 restant à réaliser : + **194.904,00 €.**

04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :

► ***DELIBERATION 2019.03.04.N010***

OBJET : AFFECTATION du RESULTAT – EXERCICE : 2 0 1 8.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** vient d'arrêter les comptes de l'exercice **2018** en adoptant le **COMPTE ADMINISTRATIF** qui fait apparaître :

- section FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT résultat de l'exercice 2018	28 391,31
EXCEDENT reporté	42 705,52
EXCEDENT cumulé (résultat clôture 2018)	71 096,83
- section INVESTISSEMENT	
DEFICIT résultat de l'exercice 2018	- 51 326,21
RESTES A REALISER	
en DEPENSES	- 191 201
en RECETTES	192 904
EXCEDENT des RESTES A REALISER	1 703
d'où besoin de financement de	- 49 623,21

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'AFFECTER le RESULTAT de FONCTIONNEMENT comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION	au 31.12.2018	71 096,83
<u>AFFECTATION en RESERVES</u>	(c/1068)	49 623,21
RESULTAT REPORTE <u>INVESTISSEMENT</u>	(c/D001) <u>DEFICIT</u>	51 326,21
RESULTAT REPORTE <u>FONCTIONNEMENT</u>	(c/R002) <u>EXCEDENT</u>	21 473,62

III – VOIRIE:

01 – CREATION DE L'IMPASSE DE L'ARAMON NOIR :

► ***DELIBERATION 2019.03.04.N011***

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite au permis d'aménager déposé par Habitalys, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais réalisées dans cette voie et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

Impasse de l'Aramon Noir et de numérotter les maisons de l'impasse suivant le plan annexé à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE de nommer la nouvelle voie créée – Impasse de l'Aramon Noir et de numérotter les maisons de l'impasse suivant le plan annexé.

PRECISE que les logements donnant sur la voie préexistante – rue de l’Aramon Noir- ont fait l’objet d’une numérotation telle que précisée sur le plan annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

02 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION :

► ***DELIBERATION 2019.03.04.N012***

Objet : Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l’implantation d’ouvrages de distribution publique d’électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section B numéros CR – VIGNERON - LAMOULETTE

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d’électricité, dans le cadre du renforcement BT par création BT Poste MOULETTE- Cocumont.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d’un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l’implantation d’un poste de transformation, peuvent faire l’objet, le cas échéant d’une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l’intérêt que représente pour la commune l’implantation de ces ouvrages de distribution publique d’électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l’exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

IV – VAL DE GARONNE AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire présente le bilan d’activité 2018 de Val de Garonne Agglomération.

V – CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOT ET GARONNE :

► ***DELIBERATION D2019-03-04-N013***

Objet : Motion relative à la desserte des gares de Marmande et d’Agen par les trains Intercités.

La grille horaire du train d’équilibre du territoire (TET) Bordeaux-Marseille envisagée pour 2000 prévoit 14 arrêts par jour en Lot-et-Garonne : dix à Agen et quatre à Marmande. Par ailleurs, les trains desservant Marmande ne desserviront pas Agen, et réciproquement.

Considérant que cette approche fait tourner le dos à deux grandes agglomérations de notre département ;

Considérant que ce projet prive ces deux agglomérations d’une liaison rapide, sans arrêt intermédiaire, complément indispensable à la desserte TER ;

Considérant que, si cette ligne était correctement entretenue, les temps de parcours de gare à gare seraient bien meilleurs et permettraient un arrêt en gare d’Agen et en gare de Marmande.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l’exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des présents**

- S'OPPOSE** à la nouvelle grille horaire telle que prévue ;
- SOUHAITE** que soit revue la grille horaire 2020 envisagée pour notre département afin qu'elle permette une liaison rapide entre Marmande et Agen ;
- DEMANDE** que les travaux de maintenance nécessaires sur cette ligne soient rapidement entrepris.

VI- SUBVENTION :

► DELIBERATION D2019-03-04-N014

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du collègue Jean ROSTAND à Casteljaloux.

Cette demande concerne le voyage scolaire en Andalousie-Gibraltar pour les élèves de 4^{ème}. Parmi ces élèves, un enfant est domicilié sur la commune de Cocumont.

Monsieur le Maire propose de verser une participation au collègue afin de réduire le coût de reste à charge pour la famille. Ce reste à charge est actuellement de 320 €/famille.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de : **50€** au collègue Jean ROSTAND.

DIT que les crédits nécessaires figureront au **BUDGET PRIMITIF 2019** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

VI- ASSOCIATION POUR LA FIDELITE AU SOUVENIR DU Gal De GAULLE:

► DELIBERATION D2019-03-04-N016

Monsieur le Maire présente une demande de l'Association départementale pour la fidélité au souvenir du Gal de Gaulle.

Après discussion, le Conseil municipal demande que les Anciens combattants soient informés de la démarche.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

AUTORISE La pose de la plaque commémorative de « l'appel du 18 juin » sur le monument aux morts de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

VII- Questions diverses :

- Informations relatives aux élections européennes du 26 mai 2019.
- Jumelage : le renouvellement du Serment de Jumelage aura lieu du 25 au 28 avril 2019. Une délégation italienne est attendue pour ces quatre jours.
- L'inauguration des travaux de sécurisation, d'accessibilité de la Cour de l'école et de mise aux normes de la Salle des Fêtes est prévue le 1^{er} juin 2019 à 10h45.
- Point sur les travaux de la Salle des fêtes : elle sera opérationnelle pour la venue de la délégation italienne.
- Exposition sur le gaspillage alimentaire : le Conseil municipal est intéressé pour la faire venir.
- Un courrier sera fait à Monsieur CACHAU Laurent pour le remercier d'avoir fourni du matériel informatique à la bibliothèque.
- Rénovation des trottoirs. : très positif
- La boulangerie Valcarengi a fermé définitivement le 02 avril 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENT</u>